LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 13 FEVRIER 2018 RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), S. ZUCCHELLO, C. MARCE, P. BOISSON, M. GIRARD, JC VINCENT, L. LERRAT, R. AYMARD, B. CHANET.

Assiste: M. COQUET, juriste.

DOSSIER Nº 29 R:

Appel de l'AS CHEMINOTS LANGEAC en date du 1er février 2018 contestant la décision du Conseil du District de la Haute-Loire de classer leur équipe U18 à la 2ème place de la Poule D1, notifiée par mail le 31 janvier 2018, leur interdisant ainsi l'accession en championnat régional.

La Commission Régionale d'Appel:

- Infirme la décision du Conseil du District de la Haute-Loire notifiée par mail le 31 janvier 2018,
- Demande au District de la Haute-Loire de faire jouer et de prendre en compte l'intégralité des rencontres de la phase 1 du championnat U18 D1 (11 journées), y compris celles programmées après le 19 décembre 2017, afin de déterminer le classement final,
- Met à la charge de l'AS CHEMINOTS LANGEAC les frais inhérents à la présente procédure.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 13 FEVRIER 2018 RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), S. ZUCCHELLO (secrétaire), C. MARCE, P. BOISSON, M. GIRARD, JC VINCENT, L. LERRAT, R. AYMARD, B. CHANET.

Assiste : M. COQUET, juriste.

DOSSIER N°19 R : Appel de l'US SAINT GEORGES LES ANCIZES en date du 20 décembre 2017 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes prise lors de sa réunion du 11 décembre 2017.

Sur la sanction infligée au club de l'US SAINT GEORGES LES ANCIZES: 85 euros d'amende par match disputé en situation irrégulière relativement à l'absence de désignation d'éducateur ayant les diplômes requis pour être en charge d'une équipe évoluant en championnat R1.

La Commission Régionale d'Appel:

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football prise lors de sa réunion du 11 décembre 2017,
- Met à la charge de l'US SAINT GEORGES LES ANCIZES les frais inhérents à la présente procédure.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.

AUDITION DU 13 FEVRIER 2018 RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Présents : D. MIRAL (Président), P. MICHALLET (secrétaire), S. ZUCCHELLO, C. MARCE, P. BOISSON, M. GIRARD, JC VINCENT, L. LERRAT, R. AYMARD, B. CHANET.

Assiste: M. COQUET, juriste.

DOSSIER Nº 23 R:

Appel du GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE en date du 25 janvier 2018 contestant une décision du Conseil du District de la Haute-Loire du 12 janvier 2018 (parue le 23 janvier 2018) relative aux modalités d'accession en championnats de Ligue U15 et U18.

La Commission Régionale d'Appel:

- Infirme la décision du Conseil du District de la Haute-Loire du 12 janvier 2018,
- Demande au District de la Haute-Loire de faire jouer et de prendre en compte l'intégralité des rencontres de la phase 1 des championnats U15 D1 (9 journées) et U18 D1 (11 journées), y compris celles programmées après le 19 décembre 2017, afin de déterminer les classements finaux,
- Met à la charge des clubs de l'US BLAVOZY et du FC SAINT GERMAIN LAPRADE les frais inhérents à la présente procédure.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier ultérieurement.